

Homme ou Travail Inadapté ? À propos des conditions de Travail dans les entreprises de Travail Protégé⁽¹⁾ en France.

Abbas MOALLEM⁽²⁾

RÉSUMÉ L'étude concernant 638 situations et postes de travail effectuée dans plus de 200 CAT en France nous permet de démontrer qu'en réalité peu d'efforts ont été entrepris sur l'adaptation et l'aménagement des postes pour les travailleurs handicapés mentaux. Au contraire, les travailleurs handicapés mentaux sont souvent placés dans des conditions inacceptables, dangereuses et même surhandicapantes. Ces postes de travail offrent des conditions de travail déplorables, néfastes à leur santé voire dangereuses. Ils ne leur permettent pas d'améliorer leurs performances et d'être plus productifs,

ce qui contribuerait à les valoriser socialement, mais crée plutôt le handicap et l'inadaptation.

MOTS CLEFS Conditions de Travail, Ergonomie, Travail dans le secteur protégé.

INTRODUCTION L'insertion professionnelle des personnes handicapées mentales en France et dans le monde est un phénomène récent. Il y a, à peine 35 ans, suite aux lois de 1957, que les premières structures de travail protégé (C.A.T)⁽³⁾

(1) CAT : Centre d'Aide par le Travail et A.P. : Atelier Protégé ;

(2) Abbas MOALLEM - adresse : Ergo-Consult - P.O. Box 1944, Cupertino - CA 95015-1944 - email : Moallema@aol.com ;

(3) Les Centres d'Aide par le Travail sont des entreprises évocation à la fois économique et sociale qui doivent donner du travail à des personnes qui, selon les termes de la loi en faveur des personnes handicapées de 1975, ont "une aptitude potentielle à travailler" ; il a été instauré une période d'essai de 6 mois renouvelable une fois. Les Centres d'Aide par le Travail s'efforcent de promouvoir la progression dans l'emploi des personnes qui y travaillent ainsi que leur adaptation aux changements technologiques. Mais les personnes employées dans les Centres d'Aide par le Travail ne sont toujours pas considérées comme des travailleurs et leur contrat de travail n'a pas de valeur légale. Ceci a notamment pour conséquence qu'elles ne bénéficient pas de la libre circulation des travailleurs en Europe. Les CAT exercent leur activité de production dans des secteurs et selon des modes variés : fabrications propres et commercialisation, prestations de service, telles que les entretiens d'espaces verts, la blanchisserie. Mais la pratique de la sous-traitance d'ordres passés par des entreprises du secteur ordinaire prédomine. Les CAT peuvent aussi offrir aux travailleurs handicapés la possibilité d'exercer leur activité professionnelle à l'extérieur de l'établissement, dans une entreprise, auprès de collectivités locales ou chez des particuliers. Décrets n° 77-1546 du 31 Décembre 1977 et 86-510 du 14 Mars 1986.



et A.P.⁽⁴⁾) ont été créées pour offrir aux personnes handicapées mentales la possibilité d'exercer une activité professionnelle. Les premiers Centres d'Aide par le Travail ont été créés en 1960: Aujourd'hui, le Travail Protégé, en France, comprend environ 1200 Centres d'Aide par le Travail (CAT) et Ateliers Protégés (A.P.) accueillant plus de 70.000 travailleurs handicapés, particulièrement des personnes ayant un handicap mental.

En déployant des structures de travail aménagé, les entreprises de travail protégé doivent assurer aux personnes handicapées une transition entre l'inactivité professionnelle et l'activité professionnelle en secteur ordinaire de production. Néanmoins, pour ceux dont le handicap demeure un obstacle à l'insertion professionnelle dans un milieu de travail non protégé, ces établissements restent des structures où la personne handicapée échappe à l'exclusion de l'activité professionnelle.

En effet, le contexte économique français de plus en plus fragilisé (taux de croissance faible, chômage massif de la population etc.) affecte durement le marché de l'emploi, le rendant plus inaccessible que jamais aux moins performants.

Le travail en C.A.T.

Le travail est une forme essentielle de l'activité humaine ainsi que le mode d'intégration et de reconnaissance

de l'individu dans la société actuelle. L'effet psychologique et social chez les personnes sans emplois ressenti depuis la crise du marché de l'emploi en France en est la preuve.

Depuis la création des C.A.T., la notion de travail a profondément changé avec l'essor spectaculaire de l'automatisation, l'informatisation et une concurrence économique toujours plus forte. Depuis le début des années 80, ils se sont donc efforcés de s'adapter à cette nouvelle conception du travail. Cependant, nombre de C.A.T se bornent à faire effectuer un travail pour son seul aspect occupationnel et non pour son résultat.

Quelques exemples illustrent la nature du travail occupationnel. Des aberrations ont pu être ainsi observées telle que le démontage des pièces en fin de journée par le personnel d'encadrement pour que ces mêmes pièces soient le lendemain remontées par les travailleurs handicapés. Il a été également constaté que le matériel nécessaire au travail est éloigné volontairement du poste d'exécution afin de l'y faire acheminer par des travailleurs handicapés et donc d'occuper le plus de personnes possible. Justifié comme éducatif par le personnel responsable, un tel fonctionnement ne peut être que blâmable. Coûteuse, totalement improductive, la pratique du travail occupationnel ne peut plus continuer

(4) Les Ateliers Protégés : ce sont des unités économiques de production qui ne se distinguent d'une entreprise ordinaire que parce qu'elles ont vocation de mettre les travailleurs handicapés qu'elles emploient à même d'exercer une activité productive dans une perspective de promotion et d'accès éventuelle à un emploi en milieu ordinaire. Les conditions de production (encadrement, postes de travail, machines, accès, etc...) y sont aménagées à cette fin, mais il n'y est pas dispensé un soutien particulier (de nature psychologique ou éducative par exemple). Les travailleurs handicapés qui y travaillent sont des salariés relevant du Code du Travail. Leur rémunération est fonction de leur rendement. Décrets 78-75 et 78-76 du 17 janvier 1978.



à être gérée par les finances publiques. De plus, on ne peut que constater l'effet néfaste d'une telle démarche tant sur les personnes handicapées, dont les chances d'insertion dans le milieu professionnel ordinaire se réduisent alors considérablement, que sur le crédit durement acquis des C.A.T..

L'évolution des entreprises de travail protégé, qu'elles soient occupationnelles ou de type artisanal, vers une production semi-industrielle et industrielle nécessite une approche différente. Cette approche ne pourrait pas aboutir pleinement sans tenir compte de l'ergonomie et des connaissances sur le fonctionnement de l'homme en situation de travail. La prise en compte de l'ergonomie dans ce secteur s'avère encore essentielle étant donné que le handicap de la personne doit être compensé par l'aménagement et l'adaptation du poste. Par ailleurs le respect des mesures de sécurité et des conditions optimales de travail est également essentiel. Les personnes handicapées mentales n'ont pas le droit de revendiquer en ce qui concerne leurs conditions de travail, c'est à l'entreprise d'assurer l'ensemble des dispositifs nécessaires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

MÉTHODE D'INVESTIGATION L'investigation concernant les conditions de travail et de sécurité a été effectuée sur une période de vingt ans lors d'interventions diverses (aménagement, conception, bilan des

conditions de travail etc.) dans plus de 200 CAT en France. Au cours de ces interventions, nous avons analysé plusieurs centaines de postes de travail dans des secteurs divers (bois, conditionnement, fer, montage assemblage etc.) et nous avons photographié (diapos) chaque poste. Ensuite plus de 638 situations prises en photos ont été classées selon le type de problème sur le plan ergonomique. Du fait de la variété des situations de travail et de poste, nous les avons reparties en quatre catégories majeures.

- 1 - Mauvaise posture : le poste de travail oblige l'opérateur à travailler dans une posture très inconfortable et dangereuse.
- 2 - Équipement inadapté : l'équipement du poste est extrêmement inadapté.
- 3 - Environnement de travail dangereux : l'environnement de travail (bruit, éclairage, propreté, espace, etc.) crée une ambiance de travail dangereuse.
- 4 - Problème grave de manutention: l'opérateur doit transporter ou manipuler une charge très lourde.

Cette classification ne prend pas en compte les problèmes mineurs des postes (eu égard à l'extrême gravité des situations classifiées). Chaque situation est classée une seule fois selon le problème majeur du poste. Par exemple si l'on constate, à partir des diapositives prises sur les lieux de travaux, un problème majeur d'inadaptation de l'équipement et aussi un environnement de travail dangereux, le problème d'équipement prend le pas sur le problème



d'environnement, cette situation est donc classée dans la catégorie des postes ayant un problème d'équipement. Cette classification est appréciée indépendamment du contexte du poste, de son environnement social etc. Même s'il est difficile de déterminer d'une manière rationnelle les situations de travail à travers une photo, cette méthode de classement a le mérite d'offrir un aperçu global des conditions de travail dans les CAT.

RÉSULTATS On constate 638 postes de travail dans les CAT

inadaptés ou dangereux. 37 % des postes sont inadaptés par manque d'aménagement nécessaire, ils placent les travailleurs handicapés dans une mauvaise posture ; 36 % des anomalies sont dues aux équipements inadaptés. Ces équipements créent des situations inconfortables et fatigantes. Dans 19 % des cas, l'environnement de travail est source de danger et enfin dans 6 % des cas des problèmes graves de manutention ont été constatés (tableau 1).

Tableau 1 : les différents types de problèmes sur les postes de travail en CAT.

Type de problèmes	Nombre de postes	Pourcentage
Mauvaise Posture	240	37,61
Équipement inadapté	233	36,52
Environnement de travail dangereux ou bien	125	19,59
Problèmes grave de manutention	40	6,26
Total	638	100%

MAUVAISE POSTURE Dans 37 % des cas, l'opérateur doit travailler avec une posture extrêmement

inconfortable qui peut provoquer une pathologie musculaire ou du squelette. Ces mauvaises postures sont très souvent dues essentiellement

aux problèmes de postes et dans une moindre mesure aux comportements des opérateurs (manque de formation).

Pour illustrer ces types de problème nous présentons ici plusieurs exemples choisis parmi les situations les plus fréquentes.



Exemple 1 : Poste électronique :

L'opérateur effectue un travail minutieux sur des composants électriques. Ce travail est complexe et chaque opération dure plusieurs minutes par pièce. Durant chaque opération l'opérateur doit garder une posture statique pour plusieurs minutes afin d'effectuer sa tâche. Comme on peut le constater sur ce poste (photo 1), le support (gabarit) est placé très bas et l'ouverture sur le côté. Ainsi l'opérateur doit baisser la tête, la tourner (rotation gauche de la colonne cervicale), l'incliner pour voir où il va effectuer l'opération. Ce mouvement est refait plusieurs dizaines de fois par jour. L'opérateur ne se plaint jamais de son poste de travail ou de la douleur et l'effectue de manière journalière par période durant plusieurs années. La nature



Photo 1-- Poste électronique

de ce travail (enrichissant, il est le seul pouvant le faire dans l'atelier) la peur de le perdre sont probablement les raisons qui empêchent cet ouvrier handicapé de se plaindre et de revendiquer l'aménagement de son poste.

Exemple 2 : Pesage - Remplissage :

L'opérateur prend des pièces, il remplit le bac situé sur la balance.

Une fois le poids idéal atteint, il vide le bac dans un carton placé par terre et recommence opération. Comme on peut l'imaginer, ce processus, non seulement ralentit le cycle de travail, mais aussi nécessite des mouvements physiques et répétitifs des bras et des mains. (Photo 2).



Photo 2-- Poste Pesage - Remplissage

Exemple 3 : Conditionnement :

Cette opératrice en fauteuil roulant travaille sur un poste qui n'est pas ajusté pour une personne en fauteuil. Non seulement la table est trop haute, mais aussi l'existence d'un carton sur la table crée une inadaptation complète de ce poste. Mettre une personne handicapée physique et mentale dans une telle situation de travail est intolérable.



Photo 3 - Poste de conditionnement



ÉQUIPEMENT INADAPTÉ

Les postes de travail sont très souvent mal équipés et les outils mal adaptés. La faible rentabilité des travaux, le manque de connaissance nécessaire pour le choix d'équipement, la périodicité des travaux, et la durée d'exécution très courte des tâches expliquent souvent cette situation. Les exemples que nous décrivons ici illustrent en partie les types de situation que nous rencontrons très souvent dans les CAT.

Exemple 4- Poste de préparation :

Ces opérateurs, assis au bord d'une chaise, les avant-bras appuyés sur le bord d'une caisse, préparent des pièces durant plusieurs heures par jour. Le manque de moyen, l'ignorance du personnel d'encadrement sont deux causes majeures de cette inadaptation.

Ces situations sont non seulement néfastes pour les opérateurs (conséquence grave sur le dos et les bras), mais aussi diminuent sensiblement leur productivité. Ainsi le manque de productivité n'est pas lié au handicap de la personne mais directement à l'inadaptation du poste (Photo 4 et 5).



Photo 4-- Poste de préparation



Photo 5-- Poste de préparation

Exemple 5 - Poste de montage :

ces ouvrières effectuent un travail de montage. Les sièges utilisés ne sont adaptés. On peut imaginer les conséquences de plusieurs heures de travail, assis dans ces conditions, sur la santé de ces travailleuses. Il existe des sièges adaptés pour les personnes de cette corpulence dans le commerce. Même sans un siège large, un siège réglable en hauteur aurait pu les aider à rendre accessible la surface de travail (Photo 6 et 7).



Photo 6-- Poste de Montage



Photo 7-- Poste de



Exemple 6 - Poste de montage/conditionnement : très fréquemment dans les CAT, pour effectuer les travaux de montage ou de conditionnement, on place plusieurs ouvriers autour d'une grande table. Ils peuvent s'asseoir (s'il y a des sièges disponibles), ou rester debout. Ainsi les opérations s'enchaînent, c'est-à-dire qu'une personne effectue une opération sur la pièce et la passe à une autre. Cette organisation de travail a pour conséquence une mauvaise posture pour l'ensemble des opérateurs, une faible productivité et des effets psychologiques néfastes. Une table large et profonde oblige les ouvriers à se pencher pour prendre des pièces. Ils doivent se pencher (rotation et flexion du tronc) pour mettre les objets dans le carton, placé par terre. Par ailleurs, la durée de chaque opération n'étant pas identique et les ouvriers n'ayant pas le même rythme de travail, chacun doit ou bien attendre l'autre pour effectuer sa tâche, ou bien accélérer, ce qui donne le même résultat. Dans les deux cas, les ouvriers doivent supporter un délai d'attente important, ce qui peut être psychologiquement très difficile à supporter (Photo 8).



Photo 8- Poste de montage/conditionnement

Exemple 7- Poste montage / conditionnement : Ici, les ouvriers ne peuvent pas mettre les jambes sous la table, du fait d'une étagère sous la table. Étant donné qu'il s'agit d'un travail assis, les opérateurs s'installent loin de la table avec une posture inconfortable. Bien que le coût d'aménagement de cette table soit négligeable, l'indifférence et l'ignorance des responsables font perdurer cette situation, sans aucune initiative pour éliminer cet obstacle (Photo 9).

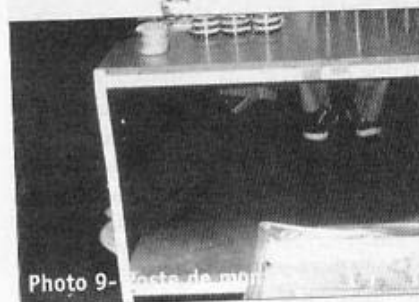


Photo 9- Poste de montage

PROBLÈME DE MANUTENTION GRAVE

Le nombre de postes de travail dans un environnement de travail qualifié pénible est très

important. Dans l'échantillon de postes que nous avons étudié, 19 % sont dans un environnement très dangereux. Ce pourcentage ne comprend pas ceux qui sont aussi souvent dans un environnement pénible. Ces situations sont souvent les suivantes :

- un niveau de bruit fort ;



- un éclairage inadéquat ;
- la poussière, plus particulièrement dans les ateliers de menuiserie ;
- un espace de travail inadéquat, (mauvaise implantation des postes, la gestion irrationnelle des déchets, manque de rangement approprié des produits par conséquent un risque de chutes etc.) (A. Moallem, 1994).

Si l'on considère qu'environ 80 % des activités des CAT sont des travaux de sous-traitance industrielle, notamment des conditionnements et des activités pour lesquelles la transformation effectuée est faible, on comprend mieux l'importance de la rigueur dans la conception et l'organisation des circuits de transport et de manutention et du choix de techniques ou d'équipements de manutention.

En plus de ces anomalies, les moyens de protection individuelle sont souvent inexistant, mal choisis ou non utilisés. On constate souvent ces problèmes dans les ateliers de bois (menuiserie, fabrication des palettes).

Les produits dangereux et toxiques ne sont souvent ni stockés ni gérés de manière appropriée. La photo 10 montre un produit toxique mis dans une bouteille de liqueur alcoolisée connu en France. Cette bouteille se trouvait dans un placard ouvert à tous dans un atelier de travail. Cet exemple n'étant pas rare nous l'avons choisi pour illustrer ce problème.

En outre, les règles de sécurité d'incendie ne sont souvent pas

respectées. Nous constatons fréquemment les extincteurs inaccessibles, les sorties de secours qui sont bloquées, et les produits inflammables mal entreposés.



Photo 10 - Produit toxique dans une bouteille de liqueur

ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DANGEREUX

Le port de charges lourdes et les travaux à charge physique élevée sont très fréquents

dans les CAT. Cela vient du fait que les CAT sont souvent des entreprises de sous-traitance. Ces types de travaux de sous-traitance industrielle nécessitent généralement beaucoup de manutention. A titre d'exemple, une entreprise peut sous-traiter un travail qui consiste à réceptionner plusieurs centaines de palettes d'un produit déjà conditionné pour les "dépaletiser", ensuite coller sur chaque unité une étiquette "d'offre spéciale", puis les reconditionner



et les "repaletiser". Toutes ces opérations doivent être effectuées dans une période assez courte. Le personnel ne dispose pas suffisamment de temps pour organiser le travail et, même si le personnel disposait de temps nécessaire, il n'a pas de connaissances sur les méthodes de travail pour établir un circuit rationnel et réfléchir sur les méthodes de manutention.

Les autres secteurs d'activités où les postes nécessitent de la manutention des charges sont des ateliers bois (menuiserie, fabrication des palettes, scierie, etc.). L'activité du bois est une des activités traditionnelles des CAT. Les travaux sont souvent parmi les plus pénibles sur le plan de la manutention. Par exemple, la fabrication des palettes sur mesure et en petites séries, qui semble ne pas être rentable dans les entreprises ordinaires, est sous-traitée aux CAT. La valeur ajoutée sur la fabrication d'une palette étant faible, les travailleurs handicapés effectuent ces travaux souvent sans aucune mécanisation. Pour illustrer ces problèmes, nous allons présenter quelques exemples types.

Exemple 8- poste de travail de fabrication de palettes :

Cet opérateur effectue le montage de palette : Le travail consiste à lever la palette pour l'amener dans l'axe de son corps, ensuite en effectuant une rotation, il la met plus loin sur une pile de palettes. On peut constater la posture de cet opérateur lors de la manipulation d'une palette qui pèse entre 16-36 Kg selon les

modèles. Même si l'opérateur fabrique 50 palettes par jour, à la fin de la journée, il a manipulé aux minimum 500 kg dans des circonstances très dangereuses (Photo 11)



Photo 11- Poste de fabrication de palette

Exemple 9 - Poste Évacuation de bois après le débit dans un atelier de scierie :

La situation dans les scieries, sur le plan de la manutention est encore moyenâgeuse. Comme on peut le constater dans cet exemple, l'opérateur manipule toute la journée des tiges de bois de plus de 30 kg par unité. Nous avons pu remarquer des situations tout aussi catastrophiques dans la plupart des



Photo 12- Poste évacuation de bois



sciéries que nous avons visitées. Dans plusieurs cas, les ouvriers manipulaient 3 à 4 tonnes de bois à la main par jour. (Photo 12).

Exemple 10- Poste de travail d'alimentation : les planches, dans cet atelier de menuiserie, sont placées par terre. Ainsi chaque ouvrier doit les soulever de terre par terre pour les mettre sur la machine ou une table. Vu la charge à manipuler, la hauteur, la distance, on peut imaginer le pourcentage de risques d'accidents pour ces ouvriers (Photo 13).



GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

On constate l'inexistence d'une approche de gestion des risques et des accidents.

Le secteur protégé, malgré ses travailleurs handicapés mentaux, semble avoir un taux d'accidents faible par rapport au secteur non

protégé (Moallem A. 1991). Ce faible taux d'accidents n'est pas forcément dû aux mesures de sécurité dans ce secteur. Cela pourrait être expliqué en partie par les faits suivants :

- dans la majorité des cas, les établissements ne disposent pas de machines-outils dangereuses. Les travaux s'effectuent manuellement sans risques majeurs ;
- l'inexistence de cadences imposées et le faible taux d'activités pour certains. Généralement, on prolonge même la durée de fabrication pour garder les travailleurs occupés, par conséquent le pourcentage de risque est faible ;
- le manque de données statistiques significatives : nous n'avons pas pu trouver des données statistiques significatives ni dans les publications officielles concernant ce secteur d'activités ni auprès des organisations professionnelles (S.N.A.P.E.I. ou U.N.A.P.E.I.)⁹⁵. Les travailleurs handicapés en CAT n'ont pas un statut de salarié relevant du Code du Travail en France. Par conséquent, les accidents du travail de ces personnes ne semblent pas être traités comme "accident de travail" à proprement parler. Il semble que les accidents dans les ateliers protégés sont pris dans le cadre général des statistiques par branches d'activités. Par ailleurs il faut rappeler que dans la méthode d'analyse des accidents de ce secteur,

⁹⁵ SNAPEI : Syndicat National des Associations de Parents d'Enfant Inadaptés - 7-9 rue de la Boétie 75008 PARIS - FRANCE.

⁹⁶ UNAPEI : Union National des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales - 15 rue Coysevox 75018 PARIS - FRANCE.



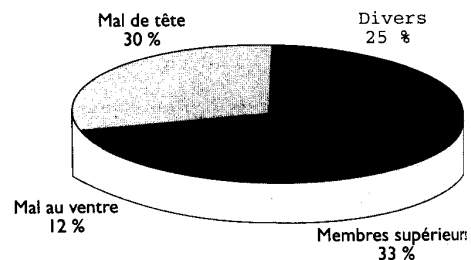
le nombre ou la gravité des accidents sur l'ensemble du secteur du travail protégé n'est pas suffisamment fiable. Les établissements protégés n'ont pas tous les mêmes taux d'activité. Certains sont très productifs avec un programme de travail très chargé, d'autres sont loin d'être chargés et encore en phase "occupationnelle". Par conséquent des chiffres globaux sur l'ensemble du travail protégé ne pourraient pas avoir une signification particulière.

- en outre, chaque établissement protégé peut avoir plusieurs activités par exemple : bois, fer, sous-traitance, espaces verts etc. Bien évidemment le pourcentage des risques et le nombre ou la gravité des accidents dans chaque secteur sont totalement différents, compte tenu des machines-outils et le travail à effectuer. Un chiffre par établissement et une moyenne sur l'ensemble ne pourraient pas donner un aperçu de la réalité. Dans ces cas, il faudrait analyser le taux d'accident par secteur d'activité en prenant en compte le nombre d'heures réellement travaillées ;
- souvent, les travailleurs handicapés mentaux ne travaillent pas réellement sur les machines-outils dangereuses qui sont accessibles seulement à l'encadrement.

Dans une investigation menée auprès des CAT/A.P. durant l'année 1999, nous avons pu analyser le registre médical de plusieurs CAT. Seulement un incident ou accident est enregistré

dans le registre médical par les professionnels des établissements. Pour expliquer ce manque de rigueur on nous a expliqué que ces incidents ne sont pas assez graves pour "se donner la peine de les enregistrer", comme nous l'a dit un responsable. Nous avons analysé les données enregistrées dans un registre médical d'un CAT avec 80 travailleurs. Nous constatons que 30 % des plaintes enregistrées sont des maux de tête, 33 % des lésions de membres supérieurs et 25 % des problèmes divers (Graphique 1). Ces données sont des indicateurs d'un vrai problème lié aux conditions de travail. Par exemple on peut penser que la position de la tête (photo 1) en dehors des autres lésions qu'elle peut occasionner, est susceptible de donner des maux de tête aux travailleurs. Il en est de même pour les problèmes liés à la posture des bras sur les postes de travail (photo 2, 3, 4) qui peuvent créer des lésions des membres supérieurs.

Graphique 1 - La nature des 208 lésions enregistrés dans le Registre Médical d'un CAT durant l'année 1998



CONCLUSION Avec l'évolution des entreprises de travail protégé

vers un système plus productif, le changement de leur parc machines, un taux activité plus important, bref l'orientation industrielle de ce secteur, la politique de prévention des risques et les mesures de sécurité nécessitent une vigilance particulière. Si autrefois ne pas porter un casque ou des gants de protection n'avait pas une incidence grave sur la santé des travailleurs (la durée du travail proprement dite était courte), aujourd'hui ne pas respecter les règles de sécurité ou hygiène peut avoir des conséquences néfastes.

Le placement des adultes handicapés dans les CAT, plutôt que dans des hôpitaux psychiatriques ou d'autres types d'institutions similaires, est une avancée considérable. Aujourd'hui un simple placement en CAT n'est plus suffisant et l'accent devrait être mis sur la qualité de service, la qualité de prise en charge ou la qualité de vie des personnes handicapées mentales en CAT.

Cette qualité est exigée par l'État, les personnes handicapées elles-mêmes, les parents et les associations gestionnaires pour assurer une mise au travail réel des personnes handicapées mentales et leur insertion dans le milieu ordinaire. Or il ne suffit plus de mettre un groupe de travailleur handicapés dans un atelier ayant un cadre agréable et de les occuper par des activités onéreuses ou non rentables. Effectuer un travail réel, efficace, reconnu comme tel, est valorisant pour les personnes

handicapées et peut modifier la façon dont les autres les perçoivent. Mais cela doit impérativement se faire dans un environnement de travail rationnel, confortable, où la sécurité est prise en compte. Cela doit également être associé à un soutien social et professionnel adéquat et à une formation des Travailleurs handicapés sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. On ne pourra plus continuer d'ignorer longtemps que des conditions de travail bien adaptées sont des indices pertinents de la qualité de prise en charge.

Les situations de travail examinées peuvent se rencontrer dans la plupart des CAT qui sont supposés offrir un travail adapté aux travailleurs handicapés mentaux. On ne peut que déplorer la passivité et l'indifférence de certains responsables d'établissements et d'équipes devant ces situations. Ainsi, par exemple, force est de constater que l'encadrement se remet rarement en cause, (ou remet en cause ses méthodes de travail) pour expliquer les anomalies comme la négligence des règles de sécurité (port de protection individuelle par exemple). Le fait de travailler avec des travailleurs handicapés est la justification généralement donnée pour ne pas appliquer ces règles (Moallem A. 1996, 1994).

Après plus de 18 années de conseils en ergonomie auprès des CAT et des Ateliers protégés (plus de 200 Centres en France) et la formation de plusieurs centaines des professionnels qui ont en charge la gestion ou encadrement des personnes dans les ateliers, nous



constatons que les problèmes liés aux conditions de travail des travailleurs handicapés sont rarement pris en compte, même dans les cas critiques. Une mobilisation massive, de la part des Associations gestionnaires, des professionnels, et des Pouvoirs Publics apparaît indispensable pour changer profondément cette situation inhumaine.

Il faut souligner par ailleurs que les travailleurs handicapés mentaux n'ayant pas la possibilité de s'exprimer sur leurs conditions de travail, sont représentés par leur propre employeur c'est-à-dire l'association de parents gestionnaire de l'établissement, laquelle apparaît souvent passive devant des situations catastrophiques.

Version originale : français,
reçu le 1^{er} octobre 1999. Accepté
le 10 mars 2000.

BIBLIOGRAPHIE MOALLEM A, 1985.
Amélioration des
Conditions de
Travail : amélioration de la
Productivité : L'Exemple du C.A.T.

de Beaune. *Revue Travail Protégé*,
n°41, Paris - France.

MOALLEM A. 1986. Conception des
postes de Montage du Moteur
d'U.L.M. pour les Opérateurs
Handicapés Mentaux. *Revue des
Conditions de Travail*, n°43, France.

MOALLEM A., 1988. Handicap Mental
et Travail, Habileté et comportement
au Travail. *Dialogues Presse*, Cergy,
France.

MOALLEM A., 1991. Ergonomie et
Travail Protégé.. *Médecine et Travail*,
148,2,367-38, France.

MOALLEM A. 1994. Conception et
Aménagement de l'Espace dans les
Entreprise de Travail Protégé.
Dialogues Presse, Cergy, France.

MOALLEM A. 1994. Profil
d'Encadrement dans les Centres
d'Aide par le Travail. *Revue Européen
du Handicap Mental*, n°2 - Vol. 1 -
Dialogues Presse, Cergy, France.

MOALLEM A. 1996. Profession:
Moniteur d'Atelier, À Propos du
personnel d'encadrement dans les
Entreprises de Travail Protégé (CAT).
Revue Européen du Handicap Mental
Vol. 3 n°9.



